

## LA DIMINUTION DES ODEURS... repose sur l'emploi de plusieurs techniques de gestion des fumiers aux bâtiments et à l'épandage.

**NOTA.** – Pour tous vos projets agroenvironnementaux, il est fortement conseillé de vous enquérir sur les aides financières offertes et les conditions s'y rattachant auprès du **Centre de services agricoles du MAPAQ** le plus proche de chez vous.



Ouvrage de stockage couvert et rampe d'épandage avec incorporation

### LE PRINCIPE

Généralement, la manipulation des fumiers solides dégage moins d'odeur que celle des lisiers. La dilution des odeurs se fait par le choix de l'implantation et les distances séparatrices. La diminution des gaz et des odeurs produits par les fumiers est possible avec un nettoyage plus fréquent des caniveaux, une meilleure ventilation des lieux d'élevage, la couverture des ouvrages de stockage, l'aération, le compostage ou le traitement des fumiers. D'autres techniques, comme le dépôt au sol et l'incorporation des lisiers, l'utilisation de rampes d'épandage et l'aménagement d'écrans boisés, réduisent également la propagation des odeurs par les vents.

### LES AVANTAGES

- ♦ Une meilleure ventilation des bâtiments améliore la santé des animaux et les conditions de travail du personnel.
- ♦ Le nettoyage et la désinfection des aires d'élevage diminuent la prolifération des microbes qui causent les maladies.
- ♦ En plus de réduire les odeurs, le dépôt au sol et l'incorporation des fumiers épandus améliorent l'efficacité des engrais.
- ♦ Les écrans boisés et les brise-vent naturels réduisent la propagation des odeurs par les vents et rehaussent l'esthétique du paysage.
- ♦ Un ouvrage de stockage couvert diminue l'émission et la propagation des odeurs.

### LA PLANIFICATION

- ♦ Un conseiller agricole peut vous aider à solutionner les problèmes d'odeurs à l'entreposage et à choisir entre l'achat ou la modification d'un épandeur à fumier liquide pour réduire les risques d'émission d'odeurs.
- ♦ Profitez de l'expérience des autres en visitant les fermes de démonstration.
- ♦ Exigez des soumissions écrites, des plans et devis ainsi qu'une formation complète sur le fonctionnement des équipements de la part des consultants ou des fournisseurs.

- ♦ L'obligation d'utiliser des rampes basses entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2005 pour les lisiers des élevages porcins, et le 1<sup>er</sup> avril 2007 pour ceux des autres élevages.

### LA MISE EN PLACE

- ♦ Il convient de maintenir les bâtiments dans de bonnes conditions sanitaires et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.
- ♦ Faites installer les équipements par des spécialistes qualifiés selon les plans et devis préparés.
- ♦ Il est souhaitable de faire connaître à vos voisins immédiats votre calendrier d'épandage et les mesures que vous comptez prendre pour réduire les odeurs.
- ♦ Choisissez l'épandeur le plus approprié et appliquez les doses recommandées dans votre plan agroenvironnemental de fertilisation.
- ♦ Si l'épandage est réalisé à forfait, assurez-vous que votre contracteur respecte votre plan agroenvironnemental de fertilisation et qu'il applique les mesures de réduction des odeurs.
- ♦ L'épandage hors des périodes de vacances reconnues aide au bon voisinage. De plus, des journées d'interdiction d'épandage existent peut-être pour votre municipalité : informez-vous en.
- ♦ Placez les sorties des ventilateurs de façon à les éloigner des voisins tout en tenant compte des vents dominants d'été.

### LE SUIVI

- ♦ Veillez à déneiger les toitures à charpente légère installées sur les ouvrages de stockage des fumiers.
- ♦ Incorporez les fumiers ou enfouissez-les aussitôt que possible après l'épandage.
- ♦ Respectez les distances séparatrices prévues dans votre plan agroenvironnemental de fertilisation lors de l'épandage des fumiers.
- ♦ Procédez régulièrement au réglage de votre épandeur.
- ♦ Vérifiez sur place le travail effectué à forfait.

## Fiche agroenvironnementale

Tirée et adaptée de : *Bonnes pratiques agroenvironnementales pour votre entreprise agricole*  
deuxième édition revue et corrigée ISBN 2-550-43152-9

Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation

Québec

